



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18 décembre 2023

ID : 083-268301553-20231214-262023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **9**

Date de la convocation :
7 décembre 2023

Visa du contrôle de légalité
le : 15/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPAS, , Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Suzanne DESMAZURES, Mme Sophie MARCO

Avaient donné procuration :
M. Robert BAILE pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Codification Nomenclature ACTES : **8.2**

SÉANCE EN DATE DU : 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°**26/2023**

OBJET : Convention avec l'école élémentaire D. TISSOT relative à la mise à disposition d'un jardin collectif pédagogique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°17/2023 du 22 juin 2023 relative à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux conclue avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet ;

Vu la délibération n°25/2023 du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 convention de partenariat animation gestion Jardins Familiaux et Collectifs ;

Considérant la création d'un Jardin pédagogique implanté sur le site des Jardins Familiaux et Collectifs du Cannet des Maures dont la gestion a été confiée au CCAS par la Commune ;

Considérant l'intérêt porté au projet de Jardin Pédagogique par deux classes de l'école élémentaire Denis Tissot, outil contribuant à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable en étant un support permettant de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles ;

Considérant la nécessité de définir les engagements réciproques entre l'Ecole et le CCAS s'agissant de l'utilisation dudit Jardin au moyen d'une convention de partenariat ;

Considérant les engagements du CCAS arrêtés dans ladite convention, en l'occurrence :

-mettre à disposition à titre gracieux de 2 classes de l'école élémentaire désignées par le CCAS, les équipements communs des Jardins Familiaux et Collectifs ainsi qu'une surface de terre cultivable d'environ 250m² répartie entre plusieurs groupes utilisateurs ;

-faire intervenir à raison de 20 séances d'environ 2 heures une animatrice de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet en charge d'apporter un accompagnement technique et pédagogique aux groupes d'élèves et à leur enseignant ;

Considérant les engagements de l'Ecole fixés dans ladite convention, en l'occurrence :

-respecter les principes d'économie de ressources, de travail avec la Nature ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité lors de la venue sur le site du Jardin Pédagogique ;

-fournir un projet pédagogique permettant à l'animatrice de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet de préparer et d'assurer le bon déroulement des séances d'animation tout en s'engageant à respecter le calendrier prévisionnel d'intervention ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du Jardin pédagogique telle qu'annexée 3

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui pourraient en découler

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 15/12/2023

De la publication le 18/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente :



CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'UN JARDIN COLLECTIF PEDAGOGIQUE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, représenté par sa Vice-présidente, Mme Claudine BOTRINI, dûment habilitée par délibération n°25/2023 du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2023, ci-après désigné « le CCAS », d'une part,

Et,

L'école élémentaire Denis TISSOT au Cannet des Maures (RNE : 0830941X), représentée par sa Directrice, Mme Magali MONNIER, ci-après désigné « L'Ecole » ou « groupe(s) utilisateur(s) », d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du Jardin pédagogique accordée à L'Ecole pour lui permettre d'y cultiver des légumes et des plantes dans le cadre d'un projet pédagogique mené par des enseignants au profit des élèves scolarisés dans leur classe. Ledit Jardin pédagogique se définit comme suit :

1.1. Présentation du site d'implantation du Jardin Pédagogique

Le Jardin pédagogique s'inscrit dans un espace aménagé par la Commune du Cannet des Maures accueillant des Jardins Familiaux et Collectifs, dont la gestion a été confiée au CCAS du Cannet des Maures.

Les Jardins Familiaux et Collectifs du Cannet des Maures sont situés le long du cours d'eau Réal Martin, quartier Causserène/Les Jardins – 83340 Le Cannet des Maures et ont une contenance totale de près de 5 000 m², entièrement clôturé. Le site, à proximité de L'Ecole, permet aux élèves, à leurs enseignants et accompagnateur(s) de d'y rendre à pied.

Accessibles uniquement par mode doux depuis la voie verte « La Boudrague » en empruntant la passerelle en bois du Réal Martin, les Jardins Familiaux et Collectifs se composent comme suit :

- Un ensemble de parcelles d'une surface totale approximative de 1 300 m², dite groupe de « Jardins Familiaux » subdivisée en parcelles individuelles de 25 et 50 m².
- Un espace d'une surface d'environ de 500 m² dit « Jardins Collectifs » ou « Jardins Partagés », subdivisé en :
 - un « Jardin Collectif Pédagogique » à destination du public scolaire et de la Jeunesse
 - un « Jardin Collectif Solidaire » à destination des plus fragiles
- Un espace de convivialité équipé de tables de pique-nique et d'un abri à outils collectif ;
- Une zone dédiée aux installations techniques liées au captage et stockage de l'eau destinée à l'irrigation de l'ensemble des parcelles (forage, pompe et alimentation électrique par panneaux photovoltaïques)
- Un espace d'approximativement 800 m² à destination d'un verger et d'un rucher pédagogique
- Une zone protégée riche en biodiversité

Un plan du site définissant les parties ci-dessus mentionnées est annexé à la présente convention.

L'ensemble du site, labellisé « Refuges LPO » depuis 2022, présente des enjeux importants en terme de protection de la biodiversité étant situé en limite du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) Saint-André/La Pardiguière.

1.2. Caractéristiques du Jardin Collectif Pédagogique :

D'une surface approximative de 250m², le Jardin Pédagogique bénéficie d'équipements collectifs partagés entre les différents utilisateurs du site : espace de convivialité avec abri à outils collectif, un réseau d'eau d'irrigation avec borne de distribution à proximité immédiate du Jardin, des composteurs collectifs et un futur lieu d'implantation d'un verger et rucher pédagogique.

Le Jardin Pédagogique est cultivé collectivement par différents groupes constitués, préalablement désignés par le CCAS. Il s'adresse au public suivant :

- dans le cadre du temps scolaire, aux élèves scolarisés dans les écoles publiques cannetoises ;
- dans le cadre du temps péri et extrascolaire, aux enfants et adolescents utilisateurs des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Ville du Cannet des Maures.

1.3. Vocation du Jardin Pédagogique

Le Jardin Collectif Pédagogique entend contribuer, à sa mesure, à apporter une réponse aux enjeux de récréation et de compréhension du lien entre la nature et l'humain. Conçu comme support permettant de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles, le Jardin pédagogique est une introduction à la connaissance des plantes, à son écosystème, aux habitats et ainsi qu'à la préservation de notre environnement.

Il est un lieu d'observation sur le temps long, un support d'apprentissage mais aussi un espace de détente et d'activités ludiques.

Le Jardin Collectif Pédagogique vise à contribuer à répondre aux enjeux environnementaux appelant des changements dans les pratiques de chacun. En ce sens, il est conçu comme un outil contribuant à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Article 2 - Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à mettre à disposition de l'Ecole et plus particulièrement de 2 classes, ci-après désignées « Groupe 1 » et « Groupe 2 », le Jardin Pédagogique et les équipements collectifs associés tels que décrits à l'article 1. La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. Les groupes sont sélectionnés par le CCAS en fonction de leurs objectifs rédigés dans un projet pédagogique. Les deux classes concernées, sont les suivantes :

Groupe 1 : 1 classe CE1/CE2 de 26 élèves

Enseignante responsable : Mme Corinne ANSANAY-ALEX

Groupe 2 : 1 classe CM1 de 29 élèves

Enseignant responsable : Mme Eric ARQUILIERE

Compte tenu de sa surface relativement vaste, le Jardin pédagogique est susceptible d'être réparti en plusieurs espaces de culture, chacun affecté à un groupe utilisateur étant précisé que deux groupes supplémentaires issus des accueils de loisirs gérés par la Ville du Cannet des Maures investiront également ledit Jardin. La répartition équitable de la surface du Jardin entre les groupes est fonction de leur projet pédagogique et relève de la compétence de l'Animatrice désignée par le CCAS.

Le CCAS s'engage en effet à faire intervenir une Animatrice de Jardin Pédagogique dans le cadre d'un partenariat qu'il a conclu avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet étant précisé que les groupes d'élèves utilisateurs restent sous l'entière responsabilité des enseignants, personnels L'Éducation Nationale. De plus, il incombe aux groupes utilisateurs de prévoir le nombre nécessaire d'adultes accompagnateurs pour assurer le bon déroulement de l'activité.

L'Animatrice est chargée(e) d'apporter un accompagnement technique et pédagogique se traduisant notamment par la conception et la réalisation de séances d'accueil des groupes concernés autour des pratiques de jardinage au naturel et respectueuses de l'environnement, de sensibilisation aux enjeux du Développement Durable et de la préservation de la biodiversité.

L'Animatrice identifie les attentes précises des groupes utilisateurs et les informe des activités d'animation ainsi que des modalités d'organisation. Les séances d'animation sont préparées en concertation et en co-construction avec les enseignants.

Les conseils techniques et les savoir-faire dispensés au cours de ces séances (consignes, démonstration...) sont transmis au public accueilli de manière accessible et adaptés à l'âge. L'Animatrice explique le mode de réalisation de l'activité, guide les participants et propose des adaptations selon leur progression.

L'Animatrice désignée pour l'année scolaire 2023/2024 est Mme Julie BÉNÉZET dont les coordonnées sont les suivantes : 04 94 43 08 57 / cpatfreinet@orange.fr

Les séances animées par l'Association Conservatoire du Patrimoine du Freinet, d'une durée d'environ deux heures chacune, se tiennent les après-midi. Les horaires précis des séances sont arrêtés conjointement entre l'Association et chacun des groupes. Selon la période de l'année, en particulier au printemps et au début de l'été, à la demande des groupes utilisateurs, les séances programmées les après-midi sont susceptibles d'être reportées le matin si les températures extérieures s'avéraient trop élevées.

Les dates prévisionnelles de tenue des séances, arrêtées en concertation avec les groupes utilisateurs, sont définies comme suit, étant précisé que l'Association prend en charge l'animation d'un seul groupe par séance :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SÉANCES D'ANIMATION		
N° de séance	Date	Groupe
1	Vendredi 17 novembre 2023	1
2	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	1
3	Vendredi 8 décembre 2023	2
4	Vendredi 15 décembre 2023	1
5	Vendredi 19 janvier 2024	1
6	Vendredi 26 janvier 2024	2
7	Vendredi 2 février 2024	1
8	Vendredi 16 février 2024	2
9	Vendredi 22 mars 2024	1
10	Vendredi 29 mars 2024	2
11	Vendredi 5 avril 2024	1
12	Vendredi 19 avril 2024 (matin)	1 ou 2
13	Vendredi 19 avril 2024 (après-midi)	1 ou 2
14	Vendredi 17 mai 2024	1
15	Vendredi 24 mai 2024	2
16	Vendredi 7 juin 2024	1
17	Vendredi 14 juin 2024	2
18	Vendredi 21 juin 2024	1
19	Vendredi 28 juin 2024 (matin)	1 ou 2
20	Vendredi 28 juin 2024 (après-midi)	1 ou 2

Si une ou plusieurs séances ne pouvaient pas se dérouler en raison d'un cas de force majeure (intempéries, maladie, circonstances exceptionnelles extérieures aux parties, ...), le CCAS par l'intermédiaire de l'Animatrice et l'Ecole s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour reprogrammer la séance à une date ultérieure.

Le CCAS s'engage à permettre l'accès des groupes utilisateurs à l'abri à outils collectif dans lequel ils ont la possibilité de stocker leurs outils et matériel de jardinage, impérativement rangé dans un contenant (malle, caisse, ...) clairement identifiable, marquée au nom de l'Ecole. En effet, l'attention de l'Ecole est attirée sur le fait qu'il s'agit aussi d'un espace de stockage d'outils collectifs acquis par la Ville du Cannet des Maures. Bien que l'abri à outil collectif soit sécurisé et sous clé, le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol du matériel de l'Ecole qui y est entreposé.

Il revient aux groupes utilisateurs de se procurer le matériel « consommable » (semences, graines, plants, ...)

Enfin, le CCAS s'engage à permettre l'accès au Jardin pédagogique des groupes utilisateurs en dehors des dates mentionnées dans le calendrier prévisionnel d'animation. A cette fin, le CCAS remet à l'Ecole la clé du portail principal d'accès aux Jardins Familiaux et Collectifs.

Article 3 - Engagements de l'Ecole

Les Jardins Familiaux s'inscrivent dans la démarche de Développement Durable engagée par la Ville du Cannet des Maures. Cette démarche repose notamment sur les principes d'économie de ressources, un travail avec la Nature ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité. En conséquence, l'Ecole s'engage à :

- Jardiner bio, refuser les produits phytosanitaires, engrais de synthèse, pesticides et autres traitements non admis en agriculture biologique ;
- Maintenir correctement cultivées les parcelles et les restituer en bon état à la fin de l'occupation ; il revient à l'école de fournir les semences, plants et d'une manière général le matériel consommable ;
- Faire une consommation parcimonieuse de l'eau, en privilégiant le paillage, le broyat pour garder l'humidité dans le sol tout préférant la culture d'essences locales adaptées au climat méditerranéen ; l'utilisation du plastique au sol permettant de remplacer le paillage naturel est proscrite. Lorsque les températures sont élevées au printemps et à l'été, l'arrosage des cultures doit intervenir aux heures les plus fraîches de la journée. En cas de restriction préfectorale, l'Ecole s'engage à respecter les horaires et les limitations d'arrosage. L'eau mise à disposition est non potable, strictement réservée à l'irrigation des cultures ;
- Ne pas planter d'arbre et de plantes envahissantes et/ou invasives, particulièrement les plantes exotiques envahissantes ; la plantation d'arbustes peu volumineux tels que framboisiers, groseillers est autorisée ;
- Évacuer immédiatement les déchets non organiques issus de l'activité du jardin et tous ses détruits (emballages, bouteilles vides, etc.) en les déposant dans les conteneurs adaptés hors de l'enceinte des Jardins Familiaux et Collectifs. Les déchets organiques sont quant à eux déposés dans les bacs à compost dédiés ;
- Conserver en bon état le matériel mis à disposition par la Ville du Cannet des Maures (abris à outil, tables, clé, ...) et, s'agissant du jardin en lui-même, n'y apporter aucun aménagement d'ampleur ; les groupes utilisateurs s'engagent à ranger leurs outils et matériels de jardinage à l'issue de leur utilisation à l'intérieur de l'abri dédié dans un contenant identifiable et à systématiquement verrouiller son cadenas ;
- Signaler sans délai au CCAS ou à l'Animatrice tout dégât ou dégradation constatés sur les lieux y compris sur les installations et équipements collectifs ;

- Ne pas faire usage du feu (brûlage des végétaux, barbecue, bombonne de gaz, produits inflammables, etc.) ;
- Respecter les jardins voisins, pratiquer la convivialité et le respect de l'autre ; ne pas adopter de comportement ou entreprendre d'actes qui perturberaient l'usage collectif des lieux. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans l'enceinte des jardins, qu'il s'agisse des Jardiniers détenteurs d'une parcelle individuelle ou d'éventuels visiteurs ;

D'autre part, et dans le cadre des séances d'animation prévues à l'article 2, l'Ecole s'engage à remettre à l'Animatrice du Jardin ainsi qu'au CCAS le projet pédagogique de chaque groupe. Celui-ci prend la forme d'un document écrit et détaillé permettant à l'Animatrice de préparer le contenu des séances et par conséquent d'en garantir leur bon déroulement.

L'Ecole s'engage également à respecter les dates prévisionnelles des séances d'animation mentionnées à l'article 2. En toutes circonstances, seul un cas de force majeure (maladie, intempéries...) peut justifier du report d'une séance. Dans ce cas, l'Ecole s'engage à en informer immédiatement l'Animatrice et à défaut le CCAS afin d'ouvrir un espace de dialogue pour que la séance soit reprogrammée à une date ultérieure. La date de report est définie en concertation entre le groupe concerné et l'Animatrice.

En dehors des séances d'animation prévues à l'article 2, L'Ecole s'engage également à informer le CCAS et l'Animatrice de l'ensemble de ses dates de venue au Jardin pédagogique, au minimum une semaine à l'avance.

S'agissant des conditions d'accès au Jardin Pédagogique, l'Ecole s'engage à ne pas reproduire la clé du portail principal qui lui est confiée. A l'issue de la période d'application de la convention, l'Ecole s'engage à restituer ladite clé au CCAS. En cas de perte de la clé, L'Ecole s'engage à en informer le CCAS sans délai et à prendre à sa charge son remplacement.

Les groupes utilisateurs s'engagent à fermer à clé le portail d'accès principal au moment de leur départ dès lors qu'ils constatent être les derniers occupants des lieux. Durant leur temps de présence sur les lieux, les groupes utilisateurs doivent laisser le portail d'accès *non verrouillé*.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, soit jusqu'au 7 juillet 2024.

Article 5 – Responsabilité

Les groupes d'élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs enseignants, personnels L'Éducation Nationale. Les élèves concernés doivent avoir souscrit une assurance scolaire couvrant leur responsabilité civile et offrant une garantie en cas de survenance d'un accident corporel.

L'Ecole reste responsable envers le CCAS et envers les tiers de tous dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter de son activité sur le Jardin pédagogique. En tant que service de l'Etat ayant le choix de recourir à un assureur privé ou de se constituer comme son propre assureur, le cas échéant, l'Ecole fournit au CCAS le(s) contrat(s) d'assurance nécessaires.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques précisés dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre partie de la résiliation suivant un délai de prévenance de trois mois. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention ne pouvant pas être résolus de façon amiable sont portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait en double exemplaires au Cannet des Maures, le.....2023

Pour le CCAS du Cannet des Maures,
Mme Claudine BOTRINI,
Vice-présidente du CCAS :

Pour l'Ecole,
Mme Magali MONNIER,
Directrice :

ANNEXE – PLAN DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS

